

Le 10 avril 2020

**Procédure modifiée pour l'envoi des fiches de vœux
Mouvement des maîtres du 1^{er} degré privé – Rentrée 2020**

INFORMATIONS IMPORTANTES ET CONSIGNES A SUIVRE

La crise sanitaire actuelle et ses conséquences obligent nos services à modifier quelque peu la procédure de participation au mouvement pour cette année.

Aussi, la procédure de collecte et le circuit de transmission des fiches de vœux sont modifiés.

Vous trouverez ci-dessous un tableau vous rappelant la procédure habituelle (colonne de gauche) et **la procédure à suivre impérativement et exceptionnellement pour cette année** dans le cadre du mouvement pour la prochaine rentrée 2020 (colonne de droite).

Il vous est demandé de vous conformer strictement à ces consignes et à cette procédure.

<p>Procédure habituelle (non valable pour cette année)</p>	<p>Procédure impérative à suivre pour cette année</p>
<p>1/ L'enseignant télécharge la fiche de vœux, la remplit, la signe et la transmet à son chef d'établissement actuel pour visa.</p> <p>2/ Une fois la fiche visée par le chef d'établissement actuel, l'enseignant adresse sa fiche au SMEP-1D par mail ou courrier postal.</p> <p>3/ Il en adresse également une copie à la Direction diocésaine du département sollicité ainsi qu'à chaque établissement sollicité dans ses vœux.</p> <p style="text-align: center;">Non valable pour cette année</p>	<p>1/ L'enseignant télécharge la fiche de vœux, la remplit, la signe et la transmet exclusivement par mail au SMEP-1D à l'adresse suivante :</p> <p style="text-align: center;">smep-1dmouvement@ac-grenoble.fr</p> <p style="text-align: center;">(adresse à utiliser impérativement)</p> <p>Afin de faciliter le traitement par le service qui gère les cinq départements de l'académie, il est demandé de renseigner obligatoirement le département sollicité dans le sujet du mail.</p> <p>Exemple : <i>vous exercez dans le département de la Drôme et sollicitez une mutation au sein de ce même département, précisez DROME ou 26 dans le sujet du mail.</i></p> <p><i>Si vous exercez dans le Rhône et que vous sollicitez votre mutation pour le département de l'Isère, précisez ISERE ou 38 dans le sujet du mail.</i></p> <p>2/ Il en adresse également une copie par mail à la Direction diocésaine du département sollicité ainsi qu'à chaque établissement sollicité dans ses vœux.</p> <p style="text-align: center;">Procédure impérative à suivre pour cette année</p>

En bref

Ce qui change pour cette année :

- Le visa du chef d'établissement d'origine n'est pas exigé sur la fiche de vœux. L'enseignant signe sa fiche de vœux et la transmet directement au SMEP-1D.
- L'envoi de la fiche de vœux au SMEP-1D (service mutualisé de l'enseignement privé 1^{er} degré privé) **se fait exclusivement par mail et à l'adresse suivante dédiée** au mouvement :

smepe-1dmouvement@ac-grenoble.fr

en indiquant le département concerné dans le sujet du mail

L'envoi de la fiche de vœux à toute autre adresse que celle-ci risque de compromettre le bon traitement de votre dossier.

Informations utiles

Où trouver les informations et consignes liées au mouvement, les postes au mouvement et la fiche de vœux ?

- Sur le site de la DSDEN de l'Ardèche (siège du SMEP-1D)
www.ac-grenoble.fr/ia07
Rubrique Espace des personnels puis Enseignants 1^{er} degré privé
Et descendre le curseur sur la rubrique dédiée au Mouvement.
- Sur le PIA (portail interactif agents)
<https://pia.ac-grenoble.fr/portail/>
- A défaut, auprès de votre chef d'établissement.

Quelle est la période pour transmettre sa fiche de vœux ?

La transmission de la fiche de vœux au SMEP-1D s'effectue exclusivement par mail (aucun envoi par courrier postal).

La période d'envoi des fiches de vœux est la suivante : **du 10 avril au 24 avril 2020** dernier délai.

Comment faire pour indiquer l'Ancienneté générale de services (AGS) demandée dans la fiche de vœux ?

L'enseignant inscrit sur sa fiche de vœux son AGS qu'il peut consulter lui-même sur I-Professionnel (le relevé issu d'I-Professionnel peut être joint avec la fiche de vœux).

Compte tenu des conditions particulières actuelles de travail du SMEP-1D, il est demandé d'éviter dans la mesure du possible de solliciter une fiche de synthèse et de privilégier la consultation autonome d' I-Professionnel pour connaître son AGS.

NOTA BENE :

- L'enseignant qui **exerce actuellement en dehors de l'académie** de Grenoble et qui souhaite intégrer un ou plusieurs départements de l'académie de Grenoble **doit obligatoirement joindre son relevé d'AGS issu d'I-Professionnel ou la fiche de synthèse à réclamer à son service de gestion.** Compte tenu des conditions particulières actuelles de travail des services de gestion, il est recommandé de privilégier le relevé issu d'I-Professionnel.

- L'enseignant qui **exerce actuellement dans l'académie de Grenoble** et qui postule pour une autre académie peut consulter lui-même son AGS sur I-Professionnel et fournir ainsi son relevé d'AGS.
Là encore, il est demandé d'éviter de solliciter une fiche de synthèse et de privilégier la consultation autonome d' I-Professionnel.

Rappel : pour les enseignants de l'académie de Grenoble, l'accès à I-Professionnel se fait par le PIA (portail Arena intranet) ou par le lien suivant <https://pia.ac-grenoble.fr/portail/node/27>

Comment faire en l'absence d'équipements numériques adaptés ?

En cas de difficulté ou d'impossibilité d'imprimer et transmettre la fiche de vœux signée depuis son domicile, l'enseignant doit prendre l'attache de son chef d'établissement afin d'effectuer ces démarches depuis l'école.